

## SEANCE du 29 mars 2021

### **Compte de gestion 2020**

Les conseillers, après examen des différents chapitres et articles du compte de gestion 2020 de la commune, établi par le Receveur Municipal, constatent à l'unanimité, que celui-ci est rigoureusement régulier et conforme au budget 2020 et qu'il n'appelle aucune réserve ni observation de leur part.

### **Compte administratif 2020**

Monsieur le Maire donne lecture de ce compte qui, représentant rigoureusement la réalité des engagements pris par le Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité, hors la présence de Monsieur GAUDÉ, Maire.

### **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante

REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	1 874 692.36 €
--------------------------------	----------------

### **Taux des taxes communales**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2021 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2020. Le taux de la taxe foncière pour le bâti du département est ajouté à celui de la commune, ce qui donne :

Foncier bâti :	23.00 %	- Foncier non bâti :	26.02 %
----------------	---------	----------------------	---------

### **Budget primitif**

Le Conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre à :

- 2 231 320.49 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 2 672 208.49 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Prix des concessions, caveaux, cases du columbarium et plaques jardin du souvenir du cimetière**

Les tarifs sont mis à jour comme suit :

- Concession pleine terre .....1 000,00 €
- Concession avec caveau .....1 500,00 €
- Concession trentenaire .....240,00 €
- Case columbarium .....500,00 €
- Concession trentenaire case columbarium .....100,00 €
- Achat plaque jardin du souvenir .....50,00 €

### **Choix de l'entreprise – Travaux d'accessibilité au cimetière et à l'église**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après comparaison des différents devis proposés par Monsieur le Maire, retient l'entreprise ALTECO TP SAS pour un montant de 18 167.04 € HT soit 21 800.45 € TTC.

### **Demande de subvention travaux d'accessibilité cimetière et église**

Les conseillers sollicitent une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, afin de réduire l'impact budgétaire de ces travaux.

### **Convention pour une prestation d'assistance maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural pour la réhabilitation et l'extension d'une ancienne ferme pour création de logements séniors**

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal validait l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle (CAUE 57). Grâce à cette adhésion, la commune peut solliciter l'intervention du CAUE pour une mission de

conseil en architecture, en urbanisme et en environnement notamment en ce qui concerne les projets de construction.

Le Conseil Municipal valide le projet de convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural pour la réhabilitation et l'extension d'une ancienne ferme, sise 2 chemin du Pignon, pour création de logements séniors.

Le montant de cette prestation est de 1 000 € TTC.

### **Projet de transformation de la SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) en SPL – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités - Désignation des représentants au sein de la future SPL EMD**

Le Conseil Municipal approuve la prise de participation de la Commune de MALROY au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;

### **Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions selon la répartition suivante :

- aux associations communales, dès qu'elles auront produit les documents requis :		- aux associations extérieures à la commune :	
Les Aînés de Malroy	900 €	1 Rose - 1 Espoir	100 €
A.S.M. Football	1 200 €	Amicale des donneurs de sang	100 €
La Maria Polite	800 €	Téléthon	100 €
Malroy Athlétique Club	600 €	Cheval Bonheur	100 €
Les Félines de Malroy	200 €	APE de la Fontaine	400 €

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 1/2021 :**

- Section n° 2 – n° 174, 25, rue Principale, de 7 a 43 ca,
- Section n° 2 – n° 175, 25, rue Principale, de 4 a 38 ca,

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 2/2021 :**

- Section n° 2 – n° 181/67, 57 rue Principale, de 1 a 22 ca,
- Section n° 2 – n° 182/67, 57 rue Principale, de 1 a 20 ca,
- Section n° 2 – n° 69, village, de 1 a 93 ca,

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 3/2021 :**

- Section n° 2 – n° 34, 10, chemin du Pignon, de 10 a 9 ca,

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 4/2021 :**

- Section n° 2 – n° 115, 54, rue Principale, de 14 a 14 ca,
- Section n° 2 – n° 117, 54, rue Principale, de 1 a 72 ca,

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 5/2021 :**

- Section n° 2 – n° 172/21 (partie), 5 rue de l'Ecole, de 2 a 51 ca,

#### **Déclaration d'intention d'aliéner n° 6/2021 :**

- Section n° 2 – n° 172/21 (partie), 5 rue de l'Ecole, de 2 a 51 ca,